



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 55 a) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution révisé

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹ et les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir la résolution 55/2.



conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant de même sa résolution 57/270 B, du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁵,

Notant qu'avec ses quatre objectifs stratégiques, le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent est un instrument important pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Soulignant qu'il convient d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Constatant avec une profonde inquiétude que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par l'instabilité des marchés financiers mondiaux et nationaux, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire actuelles,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable et affirmant que la croissance doit se traduire par l'éradication de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein-emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, et réaffirmant que la création d'emplois et le travail décent doivent faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts se trouvent souvent inégalement répartis,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de

⁴ Voir la résolution 60/1.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁶ A/62/122.

Copenhague sur le développement social¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale enceinte permettant d'intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans la définition des politiques publiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

7. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation, par sa résolution 62/205, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, ainsi que la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁷, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

9. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

10. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance large et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

11. *Souligne aussi* que la stabilité des systèmes financiers mondiaux et la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, ainsi que les politiques économiques nationales qui touchent d'autres acteurs sont des facteurs essentiels pour la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

12. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

13. *Réaffirme* l'attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour le combat contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour une amélioration de leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, notamment en assurant l'égalité d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

14. *Réaffirme également* l'attachement à la promotion de possibilités de plein-emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, afin d'allier justice sociale et efficience économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

15. *Prend note avec intérêt* de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, en juin 2008, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui reconnaît le rôle particulier qu'il appartient à l'OIT de jouer pour ce qui est de promouvoir une mondialisation équitable et la responsabilité qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir;

16. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail

décent pour tous pour servir de base à un développement durable et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale pour tous, une croissance économique soutenue et le développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

17. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

18. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite des femmes et des enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leurs fondements mêmes et sont autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

19. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

20. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et invite les institutions financières à faire de même;

21. *Constate* que, pour promouvoir le plein-emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes relatives au travail;

22. *Considère* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont les éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

23. *Souligne* qu'il faut prévoir dans les politiques et stratégies en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous des mesures tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les migrants et les peuples autochtones;

24. *Souligne aussi* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au travail, notamment les inégalités dans l'accès au marché du travail et dans la rémunération, et à la conciliation du travail avec la vie privée pour les femmes comme pour les hommes;

25. *Engage* les États à promouvoir l'emploi des jeunes en élaborant et en appliquant notamment des plans d'action nationaux en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

26. *Engage également* les États à s'employer à accorder une large place aux préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

27. *Souligne* que les politiques et programmes conçus pour éliminer la pauvreté, réaliser le plein-emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'insertion sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale;

28. *Constate* l'étroite corrélation entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment la législation relative à leur rémunération, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail et au droit à la liberté d'association;

29. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

30. *Engage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que les régimes de ce type doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, et invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et ses politiques tendant à élargir la couverture sociale, et engage aussi les gouvernements, compte tenu de la situation qui leur est propre, à se concentrer sur les besoins des pauvres et des personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté et à prêter une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

31. *Réaffirme également* l'attachement à la promotion des droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note par ailleurs la place qui

est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸;

32. *Est consciente* de la nécessité de concevoir et définir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent avec la participation des intéressés, en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande l'adoption de politiques publiques interdépendantes sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques soient intégrées à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

33. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

34. *Reconnaît également* le rôle capital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et dans le soutien des efforts faits dans le sens du plein-emploi et d'un travail décent;

35. *Convient* que la majorité des pauvres vit et travaille en milieu rural, que la priorité devrait être accordée au secteur agricole et au secteur rural non agricole et que des mesures devraient être prises pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer d'elle le maximum d'avantages;

36. *Convient aussi* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en contribuant au développement agricole durable, aux micro, petites et moyennes entreprises, aux coopératives et à d'autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et l'entrepreneuriat des femmes pour promouvoir le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

37. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 aux fins de « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique »⁹, insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et sur les efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰;

38. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui des efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

39. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins

⁸ Résolution 61/295, annexe.

⁹ Voir la résolution 60/1, par. 68.

¹⁰ A/57/304, annexe.

avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

40. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

41. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être très utiles pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et les pratiques commerciales déloyales continuent à peser sur la croissance de l'emploi dans les pays en développement;

42. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

43. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays en développement et à 0,15-0,2 pour cent pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs de développement;

44. *Se félicite* de la contribution à la mobilisation de ressources au profit du développement social de groupes d'États Membres qui ont pris des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, de manière durable et prévisible, comme la Facilité internationale d'achat de médicaments, ainsi que d'autres initiatives telles que la Facilité internationale de financement pour la vaccination, les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté, et demande que l'on s'attache davantage à réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

45. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes comme les petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

46. *Souligne* les responsabilités qui incombent au secteur privé aux niveaux national et international, c'est-à-dire aux petites comme aux grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore du point de vue des conséquences que leurs activités entraînent pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement

durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

47. *Souligne aussi* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles recommandées dans le Pacte social, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences que ses activités ont non seulement sur le plan économique et financier mais encore du point de vue des répercussions sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

48. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹¹, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

49. *Invite* la Commission du développement social à mettre l'accent, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés des activités, ainsi qu'à fournir une évaluation des effets potentiels de la crise qui touche actuellement les secteurs alimentaire, énergétique et financier sur les objectifs de développement mondiaux;

50. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social.